



CLUB DE SOCCER LAPLAINE

6900 rue Guérin, Terrebonne, Qc J7M 1L9

Politique de Remboursement

Note : Modification aux horaires et aux activités : Le CSLP se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (lieu, horaire, nombre de cours et le prix) si le nombre de participants et/ou de bénévoles s'avérait insuffisant ou si un événement fortuit survenait.

Saison de soccer estival :

- Annulation de l'activité par le CSLP : Remboursement intégral si l'activité est annulée avant le début de la saison ou contingentée.
- Annulation par le participant :
 - Avant le 15 avril, des frais administratifs de 15% seront retenus;
 - Entre le 15 avril et le 15 mai, des frais de 25% seront retenus;
 - Entre le 16 mai et le 1^{er} juin, des frais de 50% seront retenus;
 - Après le 1^{er} juin, il n'y aura aucun remboursement

Saison de soccer hivernal :

- Annulation de l'activité par le CSLP : Remboursement intégral si l'activité est annulée avant le début de la saison ou contingentée.
- Annulation par le participant :
 - Entre le moment des inscriptions, le mardi 30 août 2016 au 15 septembre 2016 des frais administratifs de 15% seront retenus;
 - Entre le 15 septembre et une semaine avant le début de l'activité soit le 13 octobre, des frais de 50% seront retenus;
 - Après le 13 Octobre, il n'y aura aucun remboursement.

Toute autres activités offertes par le CSLP (camp de jour, stage technique, etc.)

- Annulation de l'activité par le CSLP : Remboursement intégral si l'activité est annulée avant le début de la saison ou contingentée.
- Annulation par le participant :
 - Plus de 7 jours avant le début de l'activité, des frais administratifs de 15% seront retenus;
 - 7 jours ou moins avant le début de l'activité, il n'y aura aucun remboursement

Remboursement pour raison médical

Si le participant n'est plus en mesure de pratiquer l'activité de façon définitive (preuve médical exigée) : frais d'administration de 15% applicables et remboursement au prorata des cours écoulés

Procédure à suivre pour toute demande de remboursement

Compléter le formulaire et le faire parvenir par courriel à tresorier@soccerlaplaine.org ou directement au chalet du parc Villeneuve et fournir une copie du billet médical s'il y a lieu. La date de réception du formulaire soit via courriel ou au chalet sera considérée comme la date officielle de la demande. Aucune demande par téléphone ne sera acceptée.

**** Les demandes de remboursement seront traitées entre le 15 mai et 15 juin inclusivement pour la saison estival et entre le 20 septembre et 20 octobre inclusivement pour la saison hivernal.**

Le Club Soccer LaPlaine

Adoptée le 24 août 2016

Page 1 de 1

